

RÈGLES DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA RÉMUNÉRATION ET DES RÉGIMES DE RETRAITE

I. OBJET

Le Comité des ressources humaines, de la rémunération et des régimes de retraite (le « Comité ») du Conseil d'administration (le « Conseil ») d'Air Canada (la « Société ») a pour mandat d'aider le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en ce qui concerne :

- a) les questions relatives aux ressources humaines, à la rémunération et aux régimes de retraite, y compris i) les principes et politiques de rémunération de la Société, y compris en ce qui concerne les questions d'ordre environnemental, social et de gouvernance (« ESG ») et d'autres questions de nature non financière, ii) la rémunération du chef de la direction et des hauts dirigeants, iii) les plans de relève des hauts dirigeants et des principaux postes de haute direction, iv) les stratégies et pratiques clés de gestion du talent et v) les pratiques en milieu de travail et les relations du travail;
- b) les régimes de retraite de la Société, y compris le financement convenable des obligations découlant des régimes de retraite selon les exigences, l'investissement prudent des actifs des régimes, la gestion du risque à un niveau acceptable pour les parties prenantes de la Société, notamment les risques financiers définis dans *l'Énoncé des principes et de l'approche en matière de placement*, et la gestion efficace et appropriée des prestations de retraite;
- c) les priorités et les risques liés aux ressources humaines, y compris les questions relatives au recrutement, à la gestion et la rétention du talent, à la diversité, l'équité et l'inclusion, à la conduite des employés, à la planification de la relève, à la rémunération et à la retraite.

II. RESPONSABILITÉS

Pour atteindre ses objectifs, le Comité assume les tâches suivantes :

Rémunération

- d) élaborer les principes, les lignes directrices et les politiques de la Société en matière de rémunération, y compris leurs composantes relatives à des questions telles que la sécurité, le développement durable et les objectifs d'incidence sociale;
- e) revoir les politiques de rémunération et les principaux programmes de rémunération de la Société et de ses filiales par rapport aux objectifs d'affaires, aux activités commerciales et aux risques auxquels la Société et ses filiales sont exposées, et veiller à ce que la structure du programme et les paiements auxquels il donne lieu respectent les principes et pratiques d'une saine gestion du risque;

Questions émergentes et expositions liées aux Ressources humaines

- f) examiner les pratiques et les principes émergents de gouvernance sectorielle, réglementaire et de rémunération, ainsi que

leurs répercussions éventuelles sur les politiques et les pratiques de la Société en matière de ressources humaines;

- g) examiner, sur la foi des rapports remis périodiquement par la vice-présidente générale et chef des Ressources humaines et des Affaires publiques ou la personne qu'elle désigne, les expositions aux principaux risques d'entreprise attribuables aux ressources humaines, y compris la gestion du talent, la conduite des employés, la planification de la relève et les questions de rémunération et de retraite, et discuter avec la direction des mesures prises par la direction pour surveiller, contrôler et atténuer ces expositions, étant entendu que i) le président du Comité rend compte régulièrement au Conseil de toute question majeure soulevée par la gestion de ces risques, et que ii) le Comité peut également demander les rapports qu'il juge nécessaires au service juridique, au service d'audit et de conseil d'entreprise et à d'autres services (ou à des conseillers externes);

Mesures de rémunération, rendement et communication

- h) examiner et approuver les buts, objectifs et mesures du rendement de la Société qui servent à établir la rémunération du chef de la direction, compte tenu des pratiques du marché et de l'analyse comparative du groupe de référence, y compris les questions ESG, en fonction desquelles le président du Conseil et le président du Comité évaluent au moins une fois par an le rendement du chef de la direction et présentent des recommandations au Conseil concernant la rémunération du chef de la direction;
- i) examiner le rendement des autres dirigeants, comme résumé par le chef de la direction, et présenter des recommandations au Conseil concernant leur rémunération;
- j) examiner la rémunération des vice-présidents non dirigeants;
- k) évaluer la structure, les paiements et le financement du régime de rémunération au rendement, des régimes fondés sur des titres de capitaux propres et de l'ensemble des principaux régimes de rémunération, et présenter des recommandations au Conseil à cet égard;

Communication

- l) revoir l'information sur la rémunération de la haute direction avant sa diffusion publique, y compris le rapport annuel sur la rémunération des hauts dirigeants qui sera intégrée dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, conformément à la réglementation applicable;

Gestion de la relève, du talent et de la diversité

- m) examiner régulièrement les plans de relève et les plans d'urgence concernant les hauts dirigeants et les principaux postes de haute direction;

n) revoir les pratiques de gestion du talent applicables aux compétences essentielles à la réalisation des objectifs stratégiques de la Société;

Questions relatives aux régimes de retraite

o) assurer la surveillance des régimes de retraite de la Société et de ses filiales, notamment en s'acquittant des tâches, fonctions et responsabilités liées aux régimes de retraite de la Société indiquées à l'Annexe A. Pour l'application des présentes Règles, les régimes de retraite comprennent les régimes d'Air Canada Rouge et de Trans-Canada Capital inc. (« TCC »), sauf exclusion expresse, compte tenu de la délégation à la Société par Air Canada Rouge et TCC de certaines responsabilités liées à ces régimes;

Pratiques d'ordre environnemental, social et de gouvernance

- p) exécuter ses activités en tenant compte des pratiques et stratégies ESG de la Société, y compris en ce qui concerne la diversité, l'équité et l'inclusion;
- q) surveiller l'évolution des questions ESG et l'intégration des mesures de rendement connexes dans les questions de rémunération;
- r) examiner si les stratégies de gestion des ressources humaines et la culture organisationnelle de la Société sont conformes à ses pratiques et stratégies ESG;

s) revoir la nature et la progression des objectifs mesurables clés du plan d'action de la Société en matière de diversité et d'inclusion;

Relations du travail

t) recevoir des rapports périodiques sur les pratiques en milieu de travail et les relations du travail;

Autres

- u) examiner périodiquement, en collaboration avec le Comité de gouvernance et de mises en candidature, la façon dont les pratiques de rémunération des administrateurs de la Société se comparent à celles de sociétés comparables;
- v) examiner les présentes Règles chaque année et recommander au Conseil de les modifier au besoin;
- w) évaluer tous les ans le rendement du Comité conformément aux lignes directrices en matière d'évaluation du rendement établies par le Comité de gouvernance et de mises en candidature;
- x) s'acquitter de toute autre fonction que lui délègue le Conseil de temps à autre.

III. GÉNÉRALITÉS

Les présentes Règles sont complétées, et la constitution et le fonctionnement du Comité sont régis, par le Code de gouvernance et les Lignes directrices de l'organisation du Conseil.

Avec prise d'effet le 21 mars 2023.

ANNEXE A

RESPONSABILITÉS ET FONCTIONS À L'ÉGARD DES RÉGIMES DE RETRAITE

I. GÉNÉRALITÉS

Le Comité des ressources humaines, de la rémunération et des régimes de retraite (le « Comité ») s'acquitte des responsabilités et fonctions suivantes à l'égard des régimes de retraite de la Société, sous réserve de certaines exceptions énoncées à l'article 2 de la présente Annexe A, applicables aux régimes de retraite complémentaires de la haute direction, aux régimes de retraite au Royaume-Uni et dans d'autres pays et aux régimes d'Air Canada Rouge et de TCC :

Structure des régimes

- a) *Politique sur l'importance relative* – Le Conseil approuve une politique sur l'importance relative des modifications apportées aux avantages sociaux (la « *Politique sur l'importance relative* ») qui définit l'importance relative d'une modification envisagée aux régimes et aux avantages sociaux et aide à définir la personne autorisée à approuver une modification du texte des régimes et d'autres modifications aux régimes de retraite de la Société.
- b) *Mise sur pied, restructuration et cessation des régimes de retraite* – À moins qu'il décide de renvoyer la question au Conseil, le Comité approuve toute décision visant à mettre sur pied, fusionner, diviser, résilier ou fondamentalement restructurer l'un ou plusieurs des régimes de retraite de la Société, lorsque l'effet prévu d'une telle décision sur la Société est important, au sens de la *Politique sur l'importance relative*.
- c) *Texte des régimes et modifications* – Le Comité approuve le principe de toute modification des dispositions d'un régime qui a une incidence importante sur le coût des prestations de retraite, conformément à la *Politique sur l'importance relative*. Le Comité de gestion des régimes de retraite est autorisé à approuver par la suite le texte officiel des régimes ainsi que les modifications nécessaires à l'adoption des changements dont le Comité a approuvé le principe. Le Comité doit être informé de toute modification nécessaire au maintien de l'agrément d'un régime si cette modification a une incidence importante sur le coût des prestations de retraite.

Gouvernance des régimes

- a) *Structure de gouvernance* – Le Comité revoit la structure de gouvernance des régimes de retraite qui définit les principaux organes décisionnaires des régimes et leurs responsabilités clés dans la prise de décisions et la reddition de comptes et formule des recommandations au Conseil à cet égard.
- b) *Règles du Conseil* – Le Comité revoit toute modification des Règles du Conseil relatives à la gestion et à l'administration des régimes de retraite et formule des recommandations au Conseil à cet égard.

- c) *Règles du Comité de gestion des régimes de retraite* – Le Comité approuve les Règles du Comité de gestion des régimes de retraite et toute modification susceptible d'y être apportée.
- d) *Nomination des membres du Comité de gestion des régimes de retraite* – Le Comité est informé de la nomination de nouveaux membres au Comité de gestion des régimes de retraite par le chef de la direction.
- e) *Cadre de surveillance et de reddition de comptes* – Le Comité approuve l'établissement et la modification éventuelle du cadre de surveillance et de reddition de comptes qui précisent les principaux rapports et documents que le Conseil, le Comité et le Comité de gestion des régimes de retraite doivent recevoir pour remplir leurs obligations de surveillance des régimes de retraite de la Société.
- f) *Cadre d'autoévaluation* – Le Comité approuve l'établissement et la modification éventuelle du cadre d'autoévaluation de la gouvernance des régimes de retraite.
- g) *Politique sur les conflits d'intérêts à l'égard des régimes de retraite administrés par Air Canada* – Le Comité doit présenter au Conseil des recommandations en ce qui a trait à une politique sur les conflits d'intérêts, et toute modification s'y rapportant, qui énonce les principes généraux en matière de conflits d'intérêts et les procédures d'information à l'intention des Fiduciaires des régimes de retraite administrés par la Société.

Évaluation et capitalisation

- a) *Principales hypothèses actuarielles* – Le Comité approuve les principales hypothèses actuarielles applicables à l'évaluation du passif des régimes de retraite à prestations déterminées.
- b) *Capitalisation des prestations assujetties à un consentement* – Le Comité approuve annuellement la méthode de capitalisation des prestations assujetties à un consentement, comme prévu au titre de certains régimes. Le Comité approuve également les instructions données à l'actuaire pour établir son évaluation actuarielle.
- c) *Cotisations aux régimes de retraite* – Le Comité approuve les cotisations aux caisses de retraite des régimes à prestations déterminées, conformément aux rapports d'évaluation actuarielle établis en fonction des principales hypothèses actuarielles approuvées par le Comité et sous réserve des décisions prises par le Comité quant au financement des prestations consenties. Le Comité doit également approuver si les cotisations versées au volet cotisations déterminées des régimes doivent être payées à même l'excédent (le cas échéant) de la composante à prestations déterminées

des régimes ou à partir des revenus généraux de la Société.

- d) *Nomination des actuaires* – Le Comité approuve la nomination des actuaires.

Administration des prestations assujetties à un consentement

Le Comité approuve et revoit au besoin la politique qui définit les critères selon lesquels les prestations assujetties à un consentement sont accordées ou refusées. À la lumière de cette politique, le Comité décide, au moins une fois par an, d'accorder ou de refuser des avantages sur consentement aux membres, comme le prévoient certaines dispositions des régimes.

Cadre de la politique de placement

- a) *Énoncé des principes et de l'approche en matière de placement* – Le Comité établit un *Énoncé des principes et de l'approche en matière de placement*, lequel présente l'approche et les principes fondamentaux qui doivent être suivis dans la gestion des placements des régimes de retraite à prestations déterminées et des régimes d'accumulation de capital.

Régimes à prestations déterminées

- a) *Composition de l'actif* – Le Comité approuve la politique sur la composition de l'actif à long terme des régimes de retraite à prestations déterminées, en ce qui concerne la proportion de l'actif qui doit être investi en moyenne dans les principales catégories d'actif à long terme, et il définit les buts et les objectifs de cette politique quant au risque et au rendement des investissements. Le Comité approuve toutes les décisions de procéder à l'achat ou au rachat de rentes.
- b) *Politique et procédures de placement* – Le Comité examine la Politique et les procédures de placement approuvées par le Comité de gestion des régimes de retraite pour chaque régime de retraite à prestations déterminées de la Société, pour s'assurer qu'elles sont, dans l'ensemble, conformes à l'Énoncé des principes et de l'approche en matière de placement.
- c) *Mandats relatifs au chef des placements externe* – Le Comité est responsable de la nomination du chef des placements externe pour les régimes de retraite canadiens agréés à prestations déterminées.
- d) *Politique sur les frais de placement* – Le Comité approuve une *Politique sur les frais de placement*, qui prévoit les critères pour déterminer si les frais qui sont facturés par TCC aux régimes de retraite en contrepartie de services de gestion de placement sont acceptables.
- e) *Politique de surveillance du chef des placements externe* – Le Comité approuve la *Politique de surveillance du chef des placements externe*, qui prévoit le processus et les critères d'évaluation périodique de la pertinence continue des chefs des placements externes.

- f) *Fonds spécialisés de TCC* – Le Comité est informé des placements effectués dans les fonds spécialisés de TCC.

Régimes d'accumulation de capital

Le Comité approuve la nature générale du programme d'investissement des régimes canadiens d'accumulation de capital en ce qui concerne les types de classes d'actifs offertes aux membres des régimes. L'approbation du nombre et des fonds de placement particuliers proposés dans le programme d'investissement est respectivement déléguée au Comité de gestion des régimes de retraite et au service des Retraites d'Air Canada. Toutefois, le Comité doit approuver l'ajout d'un fonds TCC aux fonds offerts aux participants au régime.

États financiers

- a) *Questions importantes* – Le Comité est informé par le Comité de gestion des régimes de retraite de toute question importante soulevée par l'auditeur relativement aux états financiers audités annuels des régimes de retraite, y compris les régimes de retraite complémentaires de la haute direction. Le Comité peut, s'il le juge nécessaire ou souhaitable, rencontrer l'auditeur pour discuter de certaines questions avant le dépôt des états financiers. Dans le présent paragraphe, on entend par « question importante » les questions énoncées dans le cadre de surveillance et de reddition de comptes approuvées par le Comité. L'associé responsable de la mission de l'auditeur et le président du Comité peuvent discuter directement de certaines questions liées aux états financiers. Le Comité peut demander à l'auditeur de réévaluer certaines questions importantes avant le dépôt des états financiers.
- b) *Nomination des auditeurs* – Le Comité approuve la nomination des auditeurs des régimes de retraite.

II. EXCEPTIONS

Royaume-Uni – Caisse fiduciaire du régime de retraite à prestations déterminées

Malgré toute autre disposition des présentes, les fonctions et les responsabilités du Comité à l'égard du régime de retraite à prestations déterminées et de la caisse fiduciaire au Royaume-Uni comprennent notamment les suivantes :

- a) *Texte du régime et modifications* – Le Comité approuve, conjointement avec le conseil des fiduciaires du régime et de la caisse fiduciaire (les « Fiduciaires »), le principe de toute modification des dispositions du régime qui a une incidence importante sur le coût des prestations de retraite, conformément à la *Politique sur l'importance relative*. Le Comité de gestion des régimes de retraite est autorisé, conjointement avec les Fiduciaires, à approuver par la suite le texte officiel du régime ainsi que les modifications nécessaires à l'adoption des changements dont le Comité et les Fiduciaires ont approuvé le principe.
- b) *Autres modifications* – Le Comité de gestion des régimes de retraite, conjointement avec les Fiduciaires, est en outre autorisé à i) approuver les modifications qui n'ont pas d'incidence importante sur le coût des prestations de retraite (au sens de la *Politique sur l'importance relative*), ii) approuver les modifications nécessaires au maintien de l'agrément du régime conformément à la réglementation applicable, et iii) prendre toute mesure que l'approbation du texte ou de la modification d'un régime entraîne, y compris, faire approuver les documents se rapportant aux régimes et produire les documents nécessaires auprès des organismes de réglementation. Le Comité doit être informé de toute modification nécessaire au maintien de l'agrément du régime si cette modification a une incidence importante sur le coût des prestations de retraite, au sens de la *Politique sur l'importance relative*.
- c) *Capitalisation de la caisse fiduciaire du régime de retraite à prestations déterminées au Royaume-Uni* – Le Comité approuve, conjointement avec les Fiduciaires, les questions actuarielles suivantes : les énoncés des principes de capitalisation, les principales hypothèses actuarielles, le calendrier des cotisations et les plans de redressement.
- d) *Consentement* – Le Comité approuve, sur une base triennale, le mode de capitalisation des prestations assujetties à un consentement prévues par les dispositions de la caisse fiduciaire du Royaume-Uni.

Régimes de retraite étrangers ailleurs qu'aux États-Unis et au Royaume-Uni

Malgré toute autre disposition des présentes, les fonctions et les responsabilités suivantes sont déléguées au Comité de gestion des régimes de retraite en ce qui a trait aux régimes de retraite à faible participation établis à l'étranger, ailleurs qu'aux États-Unis et au Royaume-Uni :

- a) approuver les décisions visant à mettre sur pied, résilier ou fondamentalement restructurer ces régimes, et approuver le texte des régimes et les modifications qui y sont apportées, lorsque l'effet attendu de ces décisions n'aura pas d'incidence importante sur la Société (au sens de la *Politique sur l'importance relative*) alors que

le Comité doit approuver ces décisions si leur incidence sur la Société est importante;

- b) approuver les décisions de placement concernant les régimes d'accumulation de capital.

Régimes de retraite d'Air Canada Rouge

Les fonctions et les responsabilités du Comité à l'égard des régimes d'Air Canada Rouge sont identiques à celles se rapportant à tous les autres régimes de retraite canadiens, sous réserve des différences suivantes :

- a) *Structure des régimes* – Toute décision visant à mettre sur pied, fusionner, diviser, résilier ou par ailleurs fondamentalement restructurer les régimes d'Air Canada Rouge est prise par le Conseil d'Air Canada Rouge. Le Conseil d'Air Canada Rouge est également responsable d'approuver tous les textes des régimes et les modifications qui y sont apportées. Le Comité doit être informé des principales dispositions des régimes d'Air Canada Rouge nécessaires à l'exécution de ses fonctions.
- b) *Gouvernance des régimes* – Le Comité examine et approuve, conjointement avec le Conseil d'Air Canada Rouge, la structure de gouvernance des régimes d'Air Canada Rouge.
- c) *Cotisations aux régimes* – Le Conseil d'Air Canada Rouge est responsable de déterminer le montant des cotisations qui doivent être versées après examen des résultats de l'évaluation actuarielle, en fonction des principales hypothèses actuarielles approuvées par le Comité du Conseil et des décisions sur la façon de financer les prestations consenties par le Comité du Conseil.

Régimes de retraite complémentaires de la haute direction

- a) *Mise sur pied, modification et résiliation* – Le Comité revoit toute décision visant à mettre sur pied, résilier ou fondamentalement restructurer un régime de retraite complémentaire de la haute direction (RRCHD) et formule des recommandations au Conseil à cet égard.
- b) *Texte des régimes et modifications* – Le Comité approuve le texte de tous RRCHD et les modifications qui y sont apportées.
- c) *Capitalisation* – Le Comité examine toute décision de financer ou de garantir de toute autre manière le passif d'un RRCHD et la façon dont ce passif doit être capitalisé ou garanti, et recommande cette décision au Conseil pour approbation. Si le passif doit être capitalisé, le Comité formule des recommandations au Conseil quant à une politique de financement qui énonce les lignes directrices régissant l'évaluation et la capitalisation de ce passif.
- d) *Cotisations aux régimes de retraite* – Le Comité approuve les cotisations aux RRCHD conformément à la politique de capitalisation établie par le Conseil. Malgré ce qui précède, toute contribution approuvée par le Comité dans le cadre des

RRCHD à prestations déterminées doit être soumise au Conseil pour examen.

e) *Placements* – Le Comité établit les politiques et directives sur la façon d'investir les cotisations aux RRCHD.